

10-01-2011

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 10 JANVIER 2011 À 19 H 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil**

Martin Desroches  
Claude Pilon

Lisette Falker  
Pierre Provost

Pierre Lépiciér  
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Gyslain Loyer.  
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

001-2011

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépiciér appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 13 et 20 décembre 2010;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et autres comptes à recevoir (12 %) ;
6. Adoption du *Règlement # 232-2011 concernant la rémunération des élus municipaux* ;
7. Adoption du *Règlement # 233-2011 sur la tarification de certains services municipaux* ;
8. Adoption des taux de taxation des différents règlements d'emprunt ;
9. Paiement à PG GOVERN – Entretien et soutien des applications « CESA » (19 010 \$ avant taxes);
10. Renouvellement d'adhésion à la FQM (2 959,26 \$ avant taxes) ;
11. Renouvellement d'adhésion à Québec Municipal (750 \$ avant taxes) ;
12. Paiement de la facture de Roy Laporte inc. – Requête en accréditation pour les pompiers (84 \$) ;
13. Renouvellement d'adhésion à la Chambre de commerce (180 \$) ;
14. Renouvellement du contrat de publicité dans *La Revue* – 11 parutions de 2 pages (3 770 \$) ;
15. Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ (535 \$ et 485 \$) ;
16. Inscription au congrès de l'ADMQ ;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

17. Rémunération du directeur adjoint du service pour l'année 2011 ;
18. Renouvellement d'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie (2 x 195 \$) ;
19. Inscriptions au colloque de la sécurité publique (2 x 175 \$) ;
20. Inscriptions au congrès des chefs en sécurité incendie du Québec ;

**VOIRIE**

21. Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le chemin de Saint-Gabriel – Participation du MTQ ;
22. Acceptation du devis et demande de soumissions – Ingénieurs – Pavage d'asphalte ;
23. Comité de sélection suite aux appels d'offres – Établissement d'un montant forfaitaire à verser ;

**HYGIÈNE DU MILIEU**

24. Renouvellement d'adhésion à la CARA (200 \$) ;
25. PRECO – Engagement de la Municipalité à terminer le projet et à accepter la responsabilité des coûts engagés après le 31 octobre 2011;
26. Aqueduc municipal Belleville - Paiement à LBHA (13 000 \$ avant taxes) ;

**URBANISME**

27. Renouvellements d'adhésion à la COMBEQ (2 = 255 \$ et 175 \$ avant taxes) ;
28. Renouvellement d'adhésion à l'Association québécoise d'urbanisme (370 \$ avant taxes) ;
29. Demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Règl. régissant les campings, terres publiques;
30. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 234-2011 sur l'entreposage des matières dangereuses ;
31. Avis de motion - Règlement n° 234-2011 sur l'entreposage des matières dangereuses ;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 001-2011

LOISIR, SPORT ET CULTURE

32. Tirage: salles pour la période des fêtes 2011-2012;
33. Entente à signer concernant la surveillance des gymnases;
34. Renouvellement d'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (332,76 \$ avant taxes) ;
35. Réseau BIBLIO – Paiement de la facture # 16354, contribution annuelle (29 689,35 \$ avant taxes) ;
36. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**002-2011**

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 13 et 20 décembre 2010 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**003-2011**

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 1 010 897,77 \$ (chèques n<sup>os</sup> 14 628 à 14 769) et les salaires de 89 904,37 \$ du mois de décembre 2010 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Item 4**

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

**004-2011**

Taux d'intérêt C.A.R.

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu de fixer à **12 %** le taux d'intérêt sur les arrrages de taxes et tous autres comptes dus à la Municipalité pour l'année 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**005-2011**

Adoption du régl.  
# 232-2011 –

Rémunération des élus

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que le règlement n° 232-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, LE MAIRE AYANT VOTÉ**

**RÈGLEMENT # 232-2011**

**CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

SUITE DE LA RESOLUTION N° 005-2011

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance tenue le 13 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que le présent règlement n° 232-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit :

**ARTICLE 1.** Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2011 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 2.** La rémunération de base annuelle du maire est de 25 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 333 \$.

**ARTICLE 3.** Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours continus, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**ARTICLE 4.** Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la Municipalité verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération jusqu'à concurrence du montant maximum établi conformément à l'article 22 de ladite Loi.

**ARTICLE 5.** À compter de l'exercice financier 2012, les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier. Cette indexation est calculée conformément aux dispositions des articles 24.1 à 24.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**ARTICLE 6.** La rémunération et les allocations de dépenses fixées par le présent règlement sont versées aux membres du conseil la semaine suivant le mois pour lequel elles sont dues.

**ARTICLE 7.** La première mensualité versée à un membre du conseil ainsi que la dernière se calculent au prorata des jours dudit mois qu'il occupe le poste.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 9.** Le présent règlement abroge et remplace le règlement 071-2002.

**ARTICLE 10.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gyslain Loyer, maire

---

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

**006-2011**

Adoption du règlement  
# 233-2011 sur la  
tarification

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le règlement n° 233-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2011**

### **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION EXIGIBLE DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire adopter un règlement afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues par voie de compensation, pour:

- l'administration, la production et distribution de l'eau des aqueducs municipaux Félix et Belleville;
- l'administration, le traitement du réseau d'égout municipal;
- la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire établir les tarifs requis pour:

- une licence de chien;
- des photocopies et documents municipaux;
- un permis autre que ceux établis par le *Règlement sur les permis*;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire établir les frais requis pour:  
des travaux spécifiques effectués par des employés municipaux;

**ATTENDU QUE** ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 13 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le règlement numéro 233-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement, ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**                    **PRÉAMBULE**  
Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**                    **LES COMPENSATIONS**

**2.1    AQUEDUC ET EGOUT**

La compensation annuelle pour les services d'aqueduc et d'égout, selon leur description, est de:

DESCRIPTION	SERVICES MUNICIPAUX	
	AQUEDUC	ÉGOUT
a. Unité de logement:		
• aqueduc municipal Félix	168,00 \$	132,00 \$
• aqueduc municipal Belleville	352,00 \$	N/A
b. Unité de logement autre	N/A	N/A

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 006-2011**

c. Industrie ou commerce		
• de 2 employés et moins	201,00 \$	276,10 \$
• de 3 à 10 employés	258,00 \$	319,00 \$
• de 11 employés et plus	347,00 \$	386,10 \$
d. Local industriel ou commercial non exploité dans un bâtiment ayant plusieurs locaux	201,00 \$	276,10 \$
e. Salon de coiffure, esthéticienne, barbier, dentiste, denturologiste		
• compensation minimale incluant une chaise	201,00 \$	200,20 \$
• compensation pour chaque chaise supplémentaire	85,00 \$	73,70 \$
f. Lave-auto	1 205,00 \$	572,00 \$
g. Hôtel, restaurant, bar salon		
• compensation minimale de 1 à 30 chaises	542,00 \$	292,60 \$
• compensation minimale de 31 à 60 chaises	603,00 \$	319,00 \$
• compensation minimale de 61 chaises et plus	904,00 \$	399,30 \$
h. Épicerie avec transformation des viandes	603,00 \$	1196,80 \$
i. Maison de pension, d'accueil ou foyer		
• compensation minimale par établissement avec une chambre	201,00 \$	146,30 \$
• chaque chambre additionnelle	46,00 \$	39,60 \$
j. Salon funéraire	363,00 \$	345,40 \$
k. Salle de réception	201,00 \$	82,50 \$
l. Buanderie publique & nettoyeur	363,00 \$	276,10 \$
m. Abattoir avec comptoir de viande (opérant un (1) jour par semaine d'abattage)	250,00 \$	764,50 \$
n. Industrie d'eau, de boissons ou de glace		
• de 2 employés et moins	Selon tarification art. 2.1 r.	276,10 \$
• de 3 à 10 employés		319,00 \$
• de 11 employés et plus		386,10 \$
o. Couvoir		
• traitant de 0 à 20 000 000 de poussins/an	Selon tarification art. 2.1 r.	4 922,50 \$
• traitant plus de 20 000 000 de poussins/an		9 575,50 \$
p. Entreprise de traitement des viandes ou carcasses d'animaux	Selon tarification art. 2.1 r.	32 670 \$
q. Ferme (par bâtiment)	201,00 \$	N/A
r. Industrie ou commerce reliés par compteur d'eau:		
compensation minimale :	201,00 \$	221,10 \$
• pour la portion excédant 85 000 gallons, il sera chargé pour chaque 1000 gallons d'eau supplémentaires:		
• de 0 à 3 millions de gallons	2,29 \$	1,70 \$
• plus de 3 à 5 millions	2,34 \$	1,70 \$
• plus de 5 millions	2,39 \$	1,70 \$
Lorsque applicable, les taux identifiés à cette catégorie ont préséance sur toute autre catégorie d'industrie ou de commerce, à l'exception des catégories «industrie d'eau, de boissons ou de glace», «couvoir» et «entreprise de traitement des viandes ou carcasses d'animaux».		
s. Piscine	36,00 \$	N/A
t. Spa	18,00 \$	N/A

Les compensations sont assimilables aux comptes de taxes.

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 006-2011****2.2 PISCINES ET/OU SPAS**

Les piscines et/ou SPA sont imposés conformément à la présente réglementation seulement lorsque le bâtiment principal est raccordé directement **ou indirectement** au service d'aqueduc municipal. Toutefois, la compensation ne sera pas appliquée si le bâtiment principal est relié à un compteur d'eau.

**2.3 LES COMPTEURS D'EAU**

Des compteurs d'eau peuvent être installés sous la supervision du directeur du service de la Municipalité ou son représentant dans tous les établissements industriels, commerciaux ou autres où le conseil juge requis de le faire. L'achat et l'installation de ces compteurs sont à la charge du propriétaire.

**2.4 LES LOCAUX COMMERCIAUX SANS INSTALLATION DISTINCTE**

Une compensation minimale de **56,00 \$** est imposée au propriétaire de tout commerce et/ou local commercial, qu'il soit loué ou non, attenant ou non à un logement situé sur le même emplacement et n'ayant pas une installation distincte d'aqueduc pour ledit commerce et/ou local commercial.

**2.5 LES FERMES**

La compensation minimale de **201,00 \$** est applicable annuellement à un bâtiment de ferme desservi par le service d'aqueduc et devenu vacant, pour les deux exercices financiers suivant la constatation de l'inoccupation.

**2.6 LES MATIERES RESIDUELLES**

La compensation annuelle pour le service de collecte des matières résiduelles est de :

Description	Compensation		
Unité de logement service complet	225 \$		
Bac additionnel, à l'unité	Bac noir	Bac bleu	Bac brun
Compensation annuelle	350 \$	61 \$	69 \$

Description	Compensation		
ICI*	Service complet ou bac noir seul		225 \$
	Bac bleu seul		61 \$
	Bac brun seul		69 \$
Bac additionnel, à l'unité	Bac noir	Bac bleu	Bac brun
Compensation annuelle	350 \$	61 \$	69 \$

\* Tel que défini par le règlement n° 159-2007 sur les matières résiduelles

Toutefois, le conseil se réserve le droit de créditer la totalité ou une partie des sommes mentionnées au tableau du paragraphe précédent pour un ou plusieurs bacs supplémentaires dans les cas où il peut y avoir application d'une politique familiale établie par résolution ou autrement.

Dans le cas d'un immeuble de six logements ou plus, le propriétaire peut toujours voir, à ses frais, à prendre les arrangements nécessaires pour l'élimination d'un ou plusieurs types de collectes. Cependant, il faut qu'il soit en mesure de garantir, par une convention signée à cet effet, que le service sera maintenu de manière conforme à la réglementation municipale pour chaque collecte dont il désire se soustraire et ce, pour toute la durée de l'année fiscale municipale en cours, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Une copie de cette convention doit parvenir à la Municipalité au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année.

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 006-2011****ARTICLE 3**      **LES TARIFS**

Le tarif applicable, selon chaque description, est de:

<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIF</b>
Licence pour chien	33,00 \$
Licence pour chenil	130,00 \$
Duplicata	5,00 \$
Documents détenus par la Municipalité ou un organisme municipal	Le tarif tel qu'il est établi au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs</i> (L.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) tel qu'amendé et en vigueur au moment de la demande.
Mariage et union civile <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans un immeuble appartenant à la Municipalité</li> <li>• Ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois</li> </ul>	<p style="text-align: center;">300,00 \$</p> <p style="text-align: center;">400,00 \$</p>

**ARTICLE 4**      **LES FRAIS****4.1 TRAVAUX EXECUTES PAR LES EMPLOYES AVEC OU SANS EQUIPEMENT**

Les frais applicables pour des travaux exécutés (aqueduc, égout ou voirie) par les employés et les équipements municipaux, selon chaque description, sont de:

<b>DESCRIPTION</b>	<b>FRAIS</b>
Par employé	30,00 \$ / heure
Pour le camion 6 roues (incluant 1 employé)	50,00 \$ / heure
Pour le camion 10 roues (incluant 1 employé)	55,00 \$ / heure
Pour la rétrocaveuse (incluant 1 employé)	60,00 \$ / heure
Pour tous autres véhicules lourds (incluant un employé)	60,00 \$ / heure
Pièces & accessoires nécessaires à l'exécution des travaux	Prix coûtant, plus taxes, majoré de 10 % du coût total avant taxes.

Le tarif minimum est d'une heure. Lorsque le temps requis pour une intervention dépasse une heure, le temps est calculé du départ du garage municipal à son retour audit garage. Si l'intervention est nécessaire entre 21 h et 7 h, le temps total est majoré de 50 %.

Lorsque des travaux de réparation ou d'entretien sont requis sur le réseau d'aqueduc ou d'égout, les frais sont à la charge:

1. de la Municipalité lorsque des travaux sont requis sur la propriété de la Municipalité, sauf si le dommage est causé par un propriétaire privé;
2. du propriétaire lorsque des travaux sont requis sur une propriété privée.

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 006-2011**

Les frais payables par un propriétaire, le cas échéant, portent intérêts après trente jours, au même taux que celui établi pour les taxes municipales pour l'année en cours.

**4.2 VALEUR DE REMPLACEMENT DES BIENS CULTURELS**

La valeur de remplacement des documents de la bibliothèque est établie conformément à la grille de valeur agréée de remplacement des biens culturels du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie et se détaille comme suit :

<b>ANNEXE 15-A</b>								
<i>Documents perdus et endommagés</i>								
<b>Valeur agréée de remplacement des biens culturels</b>								
<i>Valeur agréée de remplacement des biens culturels*</i>								
Année	Livres						Documents électroniques	
	Documentaires adultes	Romans adultes	Documentaires jeunes	Romans Jeunes	Albums	BD	CDR	Livres audio
1979 et avant	9.42	9.39	6.33	4.15	5.27	5.59		
1980	10.42	10.39	7.00	4.59	5.83	6.19		
1981	13.18	13.14	8.85	5.80	7.38	7.83		
1982	15.53	15.48	10.43	6.84	8.69	9.22		
1983	17.91	17.85	12.03	7.88	10.02	10.63		
1984	18.63	18.58	12.51	8.20	10.43	11.06		
1985	18.94	18.89	12.72	8.34	10.60	11.25		
1986	19.84	19.78	13.32	8.73	11.10	11.78		
1987	21.39	21.33	14.37	9.42	11.97	12.70		
1988	24.81	24.73	16.66	10.92	13.88	14.73		
1989	25.94	25.87	17.42	11.42	14.52	15.41		
1990	27.08	27.00	18.79	11.92	15.16	16.08		
1991	29.67	29.58	19.93	13.06	16.61	17.62		
1992	31.36	31.27	21.06	13.81	17.55	18.63		
1993	31.74	31.65	21.32	13.97	17.77	18.85		
1994	34.50	34.40	23.17	15.19	19.31	20.49		
1995	34.92	32.75	22.48	15.45	18.82	19.54		
1996	36.98	35.02	23.35	15.35	21.03	20.20		
1997	35.07	33.19	23.38	14.90	20.23	20.60		
1998	34.73	32.85	23.04	14.56	19.89	20.26		
1999	36.00	33.41	22.23	14.47	19.85	20.92		
2000	35.63	33.56	22.32	15.52	20.24	21.58		
2001	34.76	33.84	22.33	16.06	20.31	20.94	52.15	
2002	36.65	34.92	22.47	16.61	20.66	21.65	52.13	
2003	38.04	36.52	23.21	17.05	21.17	21.48	58.51	
2004	39.49	36.72	25.57	18.13	21.58	22.37	48.06	
2005	39.83	38.89	23.95	20.21	20.88	21.94	51.98	
2006	38.90	38.53	22.61	17.78	21.74	21.61	41.62	
2007	39.83	38.78	21.81	17.77	20.03	20.81	44.39	
2008	38.66	39.87	22.97	18.88	20.30	20.76	55.82	
2009	38.00	39.96	21.90	15.42	19.99	26.77	-----	40.36
2010	36.39	39.14	23.70	20.62	23.38	24.14	-----	41.90

Documents et audiovisuels : prix de la valeur à neuf, plus les frais de traitement.  
\*Taxes et traitement des documents sont inclus dans les prix indiqués.

**4.3 CHEQUE RETOURNE (NSF)**

Des frais de 20,00 \$ sont applicables pour chaque chèque retourné par une institution financière.

**ARTICLE 5****INCOMPATIBILITE REGLEMENTAIRE**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 220-2010 et ses amendements.

**ARTICLE 6****ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**007-2011**Taux de taxation -  
Règlements d'emprunt

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de fixer les taux de taxes pour l'année 2011 des règlements d'emprunt touchant certains secteurs selon les données suivantes:

Description	# Règl.		Assiette tx	Taux Tx	Mont. rec.
Amé. Puits 1/95 (24 % ensemble)	572-96	É	422 622 200	0,000015	6 339
Amé. Puits 1/95 (76 % usager)	572-96	U	1385	13,90	19 252
Camion Incendie (100 % ex-Par.)	559-95	É	336 819 230	0,000045	15 157
Déneigement Pointe à Roméo	230-2010	U	30	185,66	5 570
Aqueduc Dom. Émery (50 %)	571-96	F	1443,1	3,578199	5 164
Aqueduc Dom. Émery (50 %)	571-96	S	105314,22	0,049032	5 164
Aq St-Martin/Joliette (40 % / 70 %)	569-96	F	5 637,58	0,345506	1 948
Aq St-Martin/Joliette (60 % / 70 %)	569-96	É	2 654 200	0,001101	2 922
Aq. Parc ind. (30 %) terrains vendus	569-96	S	409 730	0,005094	2 087
Aq. Parc ind.( Beaudry/Richard) 40 %	570-96	S	283 952	0,001391	395
Aq.Parc ind. (Beaudry/Richard) 60 %	570-96	S	283 952	0,002086	592
Aqueduc Parc Industriel	57-2001	S	47 904	0,070441	3 374
Aqueduc Rang Frédéric	69-2001	U	3	504,62	1 514
Henri-L Chevrette (Article 6)	174-2007	S	211 090,75	0,042963	9 069
Henri-L Chevrette (Article 7)	174-2007	S	39 076,72	0,016762	655
Rue Crépeau/Principale (Art. 5)	207-2009	F	454,63	2,869505	1 305
Rue Crépeau/Principale (Art. 6)	207-2009	S	11 191,08	0,001879	21
Rue Crépeau/Principale (Art.7)	207-2009	E	3 587 100	0,000027	97
Rue Crépeau/Principale (Art.8)	207-2009	U	561	1,808621	1 015
Rue Crépeau/Principale (Art. 9)	207-2009	U	1669	0,653735	1 091

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****008-2011**PG GOVERN -  
Paiement

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu de payer les factures # 4458 et # 4459 de **PG GOVERN** au montant de **7 905 \$** et **11 105 \$ avant taxes**. Ces paiements sont nécessaires au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**009-2011**

FQM - Adhésion 2011

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la **Fédération Québécoise des Municipalités (FMQ)** pour l'année 2011, au coût de **2 959,26 \$ avant taxes**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**010-2011**

Québec *MUNICIPAL* -  
Adhésion 2011

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité à **Québec MUNICIPAL**, pour un montant de **750 \$ avant taxes**, afin de garder l'accès au portail en 2011 (site Internet).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**011-2011**

Roy Laporte inc.  
- Paiement honoraires

**CONSIDÉRANT** les services professionnels rendus au cours du mois de novembre 2010 dans le dossier de requête en accréditation des pompiers (dossier 12218-M-3286) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu d'acquitter la facture # 13 901 de **Roy Laporte inc.**, totalisant **84,00 \$** avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**012-2011**

Chambre de commerce -  
Renouvellement adhésion

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu de payer une cotisation de **180 \$ avant taxes** pour renouveler l'adhésion de la Municipalité à la **Chambre de commerce de Saint-Félix-de-Valois** pour l'année 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**013-2011**

Chambre de Commerce -  
Renouvellement 2011:  
Page mun. / La Revue

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu d'autoriser une dépense de **3 770 \$ avant taxes** pour 11 parutions de deux pages municipales dans *La Revue* de la **Chambre de commerce** pour l'année 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**014-2011**

ADMQ – Cotisations ‘11

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu de payer les frais de cotisations et d'assurances 2011 à l'ADMQ, pour le directeur général et son adjointe, selon les coûts suivants:

MEMBRES 2011	COTISATIONS AVANT TAXES	ASSURANCES	TOTAL
René Charbonneau	360,00 \$	175 \$	535,00 \$
Mylène Mayer	310,00 \$	175 \$	485,00 \$
<b>COUT TOTAL AVANT TAXES (sur les cotisations seulement)</b>			<b>1 020,00 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**015-2011**

ADMQ - Congrès 2011

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu:

1. d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier et son adjointe à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec devant se tenir 8, 9 et 10 juin 2011 au Centre des congrès de Québec ;
2. que soient défrayés par la Municipalité les frais suivants, sur présentation de pièces justificatives:
  - a) inscription au congrès ;
  - b) hébergement ;
  - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
  - d) frais de déplacement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**016-2011**

Service Incendie -  
Rémunération 2011  
du directeur adjoint

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu qu'à compter de la présente résolution, la majoration suivante soit apportée à la rémunération du directeur adjoint du service Incendies :

POSTE	SALAIRE ACTUEL	MAJORATION
<b>Salaire du directeur adjoint (projet pilote)</b>	1 318,08 \$/annuel	1318,08 \$/annuel
	34,62 \$/première heure	35,00 \$/première heure
	21,35 \$/hre les heures suivantes	22,00 \$/hre les heures suivantes

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**017-2011**

Association des chefs  
- Adhésions 2011

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de déboursier **390 \$ avant taxes** afin de permettre l'adhésion de MM. Daniel Laviolette et Pierre Beaudin à l'**Association des chefs en sécurité incendie du Québec** (ACSIQ) pour l'année 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**018-2011**

Sécurité publique -  
Colloque Sécurité civile

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu:

1. d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et la secrétaire-trésorière adjointe à assister au Colloque sur la sécurité civile qui aura lieu du 15 au 17 février prochains à Saint-Hyacinthe, en s'y rendant avec le véhicule du service de la Sécurité publique ;
2. que soient défrayés par la Municipalité les frais suivants, sur présentation de pièces justificatives:
  - a) inscription au colloque (175 \$);
  - b) formation « Accueil et préparation des pratiques » (10 \$);
  - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**019-2011**

Service Incendie-  
Congrès 2011

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu:

1. d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et son adjoint à assister au congrès 2011 de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ), devant se tenir à Gatineau du 21 au 24 mai 2011;
2. de payer les frais suivants, sur présentation de pièces justificatives:
  - a) inscription au congrès;
  - b) hébergement;
  - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
  - d) frais de déplacement, si le véhicule du service Incendie n'est pas utilisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**020-2011**

Chemin Saint-Gabriel  
- Réseau égout sanitaire

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire seront effectués sur le chemin de Saint-Gabriel en 2011, entre la route 345 et le ruisseau Beaubec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette route appartient au ministère des Transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère prévoit exécuter des travaux sur ce tronçon à moyen terme;

**CONSIDÉRANT QU'** il est possible d'envisager une réalisation conjointe des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu d'informer le ministère des Transports du Québec que :

- la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois prévoit effectuer des travaux d'infrastructures sur le chemin de Saint-Gabriel ;
- elle est disposée à étudier un protocole d'entente avec lui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**021-2011**

Travaux publics –  
Pavage d'asphalte -  
Acceptation du devis et  
demande de soumissions  
(Ingénieurs)

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu :

1. d'accepter le document d'appel d'offres intitulé : *Soumission pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'infrastructures de rues*;
2. d'inviter des firmes d'ingénierie à soumissionner.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**022-2011**

Appel d'offres –  
Comité de sélection –  
Compensation

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité demande des soumissions pour services professionnels par voie d'appel d'offres public ou par invitation ;

**CONSIDÉRANT QU'** un comité de sélection composé de 3 personnes soit formé pour faire l'analyse des documents reçus des firmes professionnelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce comité doivent recevoir un montant compensatoire pour le travail qu'ils accomplissent;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu qu'un montant forfaitaire de **60 \$** soit versé à chacun des membres qui procèdent à l'analyse des documents d'appel d'offres, s'il n'est pas un employé de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**023-2011**

CARA -

Adhésion 2011

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de payer les frais de cotisation annuelle pour l'année 2011 à la **CARA**, au coût de **200,00 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**024-2011**

PRECO – Engagement

de la Municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettrait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de travaux de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);

**CONSIDÉRANT QUE** pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, **avant le 12 janvier 2011**, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011 ;

**CONSIDÉRANT QU'** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

- s'engage à terminer le ou les projets de **la liste annexée à la présente résolution** et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
- fournisse avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur, **pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution**;
- accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**025-2011**

Aqueduc mun. Belleville  
- Construction réseau  
- Paiement LBHA

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'acquitter la facture n° 11-6186 de **Leroux Beaudoin Hurens & Associés** au montant de **13 000,00 \$ avant taxes**, représentant des honoraires professionnels réclamés suite aux travaux de construction d'un réseau pour l'aqueduc municipal Belleville, à même les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 226-2010 et 228-2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**026-2011**

COMBEQ -  
Adhésion 2011

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de défrayer le coût de deux cotisations pour l'année 2011 à la **COMBEQ**, au montant de **255 \$** et **175 \$ avant taxes**, afin d'y inscrire comme membre M. Jeannoé Lamontagne et M<sup>me</sup> Ninon Gagné, respectivement urbaniste et inspectrice en bâtiment et environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**027-2011**

Urbanisme –  
Adhésion à l'AQU

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu de défrayer **370 \$ avant taxes** afin d'abonner les membres du CCU à l'**Association québécoise d'urbanisme** ainsi que M. Jeannoé Lamontagne, urbaniste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**028-2011**

Ministère Ress. naturelles  
et de la Faune – Camping  
sur les terres publiques

\* *Le conseiller Martin Desroches déclare son intérêt parce qu'il travaille au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote.*

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 235-12-10 de la Municipalité de Saint-Zénon ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite Municipalité informe le ministère des Ressources naturelles et de la Faune des problèmes vécus et des iniquités face à d'autres propriétaires fonciers ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu :

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 028-2011**

- d'appuyer la demande de la Municipalité de Saint-Zénon à l'effet d'obtenir une réglementation régissant les campings sur les terres publiques ;
- de transmettre une copie de cette résolution :
  - à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M<sup>me</sup> Nathalie Normandeau ;
  - au directeur général de la Direction des affaires régionales de l'Estrie-Montréal, Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, M. André B. Lemay ;
  - au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard ;
  - au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand ;
  - au député de Berthier, M. André Villeneuve ;
  - au député de Joliette, M. Pierre Paquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**029-2011**

Adoption 1<sup>er</sup> projet règl.  
# 234-2011 – Entreposage  
des matières dangereuses

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu que le 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 234-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 234-2011  
SUR L'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES**

**ATTENDU QUE** les *Règlements de zonage numéros 574-96 et 390-97* sont respectivement en vigueur sur les territoires des Municipalités de l'ancienne Paroisse et de l'ancien Village de Saint-Félix-de-Valois ;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées sont conformes aux plans d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie ;

**ATTENDU QUE** le conseil entérine les modifications proposées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu que le règlement numéro 234-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1                    INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 029-2011**

**ARTICLE 2                    CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement est un complément aux règlements de zonage 390-97 de l'ancien Village de Saint-Félix-de-Valois et 574-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Félix-de-Valois et leurs amendements.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

**ARTICLE 3                    DÉFINITIONS**

**Lieu d'entreposage**

Désigne un bâtiment, un ouvrage ou une enceinte servant à l'entreposage d'une ou plusieurs matières. En l'absence de bâtiment ou d'enceinte, le lieu d'entreposage constitue le périmètre mesuré au sol d'un amas de matière(s).

**Matière dangereuse**

Toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)*, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilés à une matière dangereuse selon les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)*.

Toutefois, ne sont pas inclus :

- 1° les sols contaminés, à l'exception, pour les fins de l'interdiction de dépôt prévue à l'article 94 du *Règlement sur les matières dangereuses (c. Q-2, r. 32)*, des sols contenant plus de 50 mg de BPC par kg de sol;
- 2° les matériaux provenant de travaux de construction, de démantèlement ou de rénovation d'un immeuble ou d'infrastructures, à l'exception des matières et objets qui sont assimilés à une matière dangereuse selon l'article 4 du *Règlement sur les matières dangereuses (c. Q-2, r. 32)*;
- 3° la ferraille et autres objets de métal, à l'exception des objets qui sont assimilés à une matière dangereuse selon l'article 4 du *Règlement sur les matières dangereuses (c. Q-2, r. 32)*;
- 4° les tissus autres que les tissus absorbants utilisés lors d'opérations de récupération de matières dangereuses;
- 5° les déchets biomédicaux régis par le *Règlement sur les déchets biomédicaux (c. Q-2, r. 12)*;
- 6° les matières résiduelles de fabrication au sens de l'article 1 du *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (c. Q-2, r. 27)* ainsi que les autres matières résiduelles mentionnées à l'article 117 du même règlement;
- 7° les pesticides régis par la *Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3)*;
- 8° les bouillies et les rinçures résultant de l'usage d'un pesticide;
- 9° les eaux usées autres que les eaux usées des bains de rinçage captifs provenant d'opérations de traitement de surface;
- 10° les résidus miniers ainsi que les boues provenant du traitement de l'effluent d'un parc à résidus miniers lorsque ces boues sont déposées dans le parc;
- 11° les matériaux provenant de travaux de dragage;
- 12° les neiges usées;

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 029-2011**

- 13° les matières radioactives qui rencontrent les exigences fixées dans un permis délivré par la *Commission canadienne de sûreté nucléaire* relativement à leur dépôt dans un lieu d'enfouissement sanitaire, un lieu d'enfouissement technique ou un lieu d'incinération, ou relativement à leur rejet dans un égout;
- 14° le béton bitumineux, le bardeau d'asphalte, le plastique solide, le caoutchouc solide et l'amiante;
- 15° les boues provenant d'une fosse septique, d'une usine de traitement d'eau potable ou d'un ouvrage d'épuration des eaux usées sanitaires ou municipales;
- 16° les résidus provenant d'un puits d'accès souterrain, d'un puisard de rue ou d'un lave-auto;
- 17° le purin et les fumiers;
- 18° le bois traité;
- 19° les résidus provenant du déchiquetage des carcasses de véhicules automobiles;
- 20° les détecteurs de fumée;
- 21° les cendres et autres résidus provenant d'une installation d'incinération régie par le chapitre III du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (c. Q-2, r. 19)* ou d'une installation d'incinération de déchets biomédicaux.

**ARTICLE 4**                    **INTERDICTION**

L'entreposage de matières dangereuses à l'intérieur des limites du périmètre urbain est prohibé.

**ARTICLE 5**                    **DISTANCES**

À l'extérieur des limites du périmètre urbain, tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être situé à au moins :

- a) Cent mètres (100 m) de tout bâtiment hébergeant un usage institutionnel, public, commercial ou résidentiel;
- b) Trente mètres (30 m) de tout bâtiment hébergeant un usage industriel;
- c) Cinq cents mètres (500 m) d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et services sociaux*;
- d) Six mètres (6 m) de la face intérieure du plus proche rail d'une voie principale ou de toute voie ferrée autre que la voie de desserte du lieu d'entreposage;

**ARTICLE 6**                    **EXEMPTIONS**

Sont exemptés de l'application du présent règlement :

- L'entreposage du carburant dans une station-service ou un poste d'essence;
- L'entreposage de carburant pour les installations de cuisson domestiques;
- L'entreposage de carburant pour le chauffage domestique;
- L'entreposage de produits ménagés distribués au détail;
- L'entreposage de carburant de façon accessoire à l'usage principal pratiqué sur un immeuble afin de permettre le maintien dudit usage.

SUITE DE LA RESOLUTION N° 029-2011

ARTICLE 7                    **SANCTIONS**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction. Toute infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 1000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 1000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 2000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 8                    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Gyslain Loyer, maire

---

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

**030-2011**

Avis de motion –  
Règlement # 234-2011  
– Entreposage des  
matières dangereuses

Madame la conseillère Lisette Falker donne avis de motion de la présentation d'un règlement sur l'entreposage des matières dangereuses.

**Item 33**

Tirage - Salles pour  
fêtes 2011-2012

Le conseiller Martin Desroches annonce que la Municipalité n'a reçu aucune demande de location de salles au centre Pierre-Dalcourt pour la période de fêtes 2011-2012. Le choix parmi les salles sera donc accordé à la première personne qui en fera la demande.

**031-2011**

Surveillance des gymnases

**CONSIDÉRANT QUE** la tâche de surveillant des gymnases doit être comblée pour les mois de janvier à avril 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Nathalie Leblanc possède les qualifications requises;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'attribuer le contrat de surveillance des gymnases à M<sup>me</sup> Nathalie Leblanc et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente selon les conditions suivantes :

**SUITE DE LA RESOLUTION N° 031-2011**

- le contrat débutera la semaine du 16 janvier 2011;
- le contrat est d'une durée de 12 semaines consécutives (si la température ne permet pas l'accès aux terrains extérieurs, le contrat pourra être prolongé temporairement au besoin);
- l'horaire est établi en fonction des besoins;
- la Municipalité versera à Madame Leblanc 10 \$ pour chaque heure de surveillance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**032-2011**

Service des Loisirs -  
Renouvel. Association  
québ. du loisir municipal

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de payer les frais de cotisation annuelle pour l'année 2011 à l'**Association québécoise du loisir municipal**, au coût de **332,76 \$ avant taxes**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**033-2011**

Réseau Biblio –  
Contribution annuelle

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu de payer la cotisation annuelle pour l'année 2011 au **Réseau BIBLIO**, au coût de **29 689,35 \$ avant taxes** (incluant : contribution municipale, cotisation spécifique, frais d'accès à la base de données et frais de soutien au programme Simb@).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**034-2011**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel, il est résolu qu'à 20 h 11 la présente séance soit levée.

---

Gyslain Loyer, maire

---

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

« Je, Gyslain Loyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».